

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 15 octobre 2021 à 9 heures  
en salle des Conseils du Centre administratif  
Convoqué par courrier en date du vendredi 8 octobre 2021

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI (*procuration à Mme BARSEGHIAN à compter de 13 heures*), Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH, Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI (*procuration à M. SCHANN à compter de 11 heures et 50 minutes*), Antoine DUBOIS, Bernard EGLES, Alexandre FELTZ (*procuration à Mme LAFAY à compter de 12 heures et 50 minutes*), Alain FONTANEL, Claude FROEHLI (*procuration à M. MASTELLI à compter de 12 heures et 30 minutes*), Céline GEISSMANN (*procuration à Mme TISSERAND à compter de 12 heures et 30 minutes*), Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM (*procuration à M. PHILIPPS à compter de 14 heures*), Martin HENRY, Jonathan HERRY (*procuration à M. HOFFSESS à compter de 12 heures*), Jean Luc HERZOG (*procuration à M. HUMANN à compter de 13 heures et 30 minutes*), Jean-Louis HOERLE (*procuration à Mme GUGELMANN à compter de 13 heures*), Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA (*absent à compter de 11h45*), Céleste KREYER (*procuration à M. BAUR à compter de 12 heures*), Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI, Jean-Philippe MAURER, Anne MISTLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Ada REICHHART, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN (*procuration à M. OZENNE à compter de 13 heures et 30 minutes*), Elodie STEINMANN (*procuration à Mme GRAEF-ECKERT à compter de 12 heures*), Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

**Etaient excusés :**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Fabienne BAAS, (*procuration à M. Alain JUND*), Christian BRASSAC (*procuration à Mme Anne-Marie JEAN*).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Julia DUMAY (*procuration à M. LIBSIG*), Sophie DUPRESSOIR (*procuration à Mme Aurélie KOSMAN*), Jean-Louis KIRCHER (*procuration à M. Lamjad SAIDANI*), Christel KOHLER (*procuration à Mme BREITMAN*), Nicolas MATT (*procuration à M. FONTANEL*), Isabelle MEYER (*procuration à M. VETTER*), Serge OEHLER (*procuration à Mme TRAUTMANN*), Abdelkarim RAMDANE (*procuration à M. DUBOIS*), Floriane VARIERAS (*procuration à Mme Caroline ZORN*), Valérie WACKERMANN (*procuration à Mme RICHARDOT*).

**Était absente sans procuration :** Mme la Conseillère Doris Elisabeth TERNOY.

Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme ZIELINSKI, le quorum est atteint.

---

## **TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

***L'intégralité de la délibération (et ses annexes) inscrite en point unique à l'ordre du jour est consultable auprès du service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg ou sur le site internet de la collectivité : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)***

### **POINT UNIQUE**

- 1 Concilier et favoriser la santé, le droit à la mobilité, la protection du climat, la justice sociale et l'équité territoriale.  
Déploiement d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.**

*Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :*

*Approuve*

*- Les lignes directrices proposées dans le cadre de la mise en place de la Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de l'Eurométropole de Strasbourg qui :*

- 1. Réaffirme l'attachement de l'Eurométropole à l'amélioration de la qualité de l'air, au droit à la mobilité, à l'équité territoriale et à la justice sociale ;*
- 2. Conforte son engagement en faveur du report modal et de la conversion vers des véhicules plus propres, pour celles et ceux, habitant.es, commerçant.es, artisan.es, entreprises qui ne peuvent se passer de l'usage d'un véhicule ;*
- 3. Consolide un effort sans précédent en faveur des mobilités actives à hauteur de plus de 500 millions d'euros sur l'ensemble du mandat ;*
- 4. Fonde le déploiement de la ZFE-m sur le territoire eurométropolitain sur les principes fondamentaux suivants : une démarche progressive et pédagogique, un calendrier unique et lisible, un accompagnement individualisé de proximité et un dispositif solide d'aides au report modal et à la reconversion complémentaire aux aides d'État ;*
- 5. Positionne l'évaluation de l'impact des politiques publiques au cœur du dispositif, pour garantir l'efficacité et la proportionnalité des mesures et du calendrier ;*
- 6. Renforce ses capacités d'interdiction du transit des poids lourds sur son territoire et ses capacités de contrôle, dans un objectif de cohérence et d'exemplarité, en lien avec l'État.*

- *L'instauration d'une Zone à faibles émissions progressive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les propositions de calendrier détaillées et de modalités opérationnelles suivantes :*

*1. Un calendrier prévisionnel unique, progressif et pédagogique ;*

*2. L'ouverture des étapes pédagogiques de mise en œuvre de la ZFE-m selon le calendrier suivant :*

- *Les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air, au 1er janvier 2022*
- *Les véhicules Crit'Air 4, au 1er janvier 2023*
- *Les véhicules Crit'Air 3, au 1er janvier 2024*
- *Les véhicules Crit'Air 2, au 1er janvier 2025 ;*

*3. Sauf dérogations nationales ou locales, l'interdiction définitive de circulation des véhicules sur le territoire de l'Eurométropole pour :*

- *Les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air, au 1er janvier 2023*
- *Les véhicules Crit'Air 4, au 1er janvier 2024*
- *Les véhicules Crit'Air 3, au 1er janvier 2025*
- *Les véhicules Crit'Air 2, au 1er janvier 2028 ;*

- *La mise en place d'un observatoire de la ZFE-m visant à porter le dispositif d'évaluation : un bilan chaque année et deux évaluations complètes organisées en 2024 et 2026, pour mesurer l'impact des premières étapes d'interdiction sur la qualité de l'air, les changements de comportement, le report modal, l'évolution du parc de véhicules et la capacité des entreprises et des habitants à réussir cette transition. Leurs résultats permettront d'ajuster les étapes suivantes d'interdiction et les mesures d'accompagnement.*

- *Le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharge pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant estimatif de 150.000 € TTC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conforme aux dispositions du code de la commande publique.*

*décide*

- *La mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour les particuliers, d'aide au report modal et à la conversion vers des véhicules plus propres, dont les conditions sont les suivantes :*

*1. Les aides se découpent en deux grandes catégories :*

- *Des aides aux mobilités alternatives à la voiture individuelle personnelle, sous la forme d'un crédit consommable permettant de bénéficier de multiples services de mobilité tels que l'accès aux réseaux de transports en commun, d'autopartage, de vélos partagés, ou encore bénéficier d'un complément d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.*
- *Des aides à la conversion automobile, complémentaires à celles de l'État, sous forme*

*d'une aide à l'achat d'un véhicule propre neuf ou d'occasion, ou d'une aide au rétrofit.*

*2. Un conseil en mobilité délivré par une structure référencée est obligatoire pour bénéficiaire de ces aides.*

*3. Les conditions d'éligibilité pour les particuliers sont:*

- La revente ou la mise au rebut d'un véhicule personnel interdit in fine dans la ZFE-m (de Sans Crit'Air à Crit'Air 2) ;*
- Être une personne majeure ;*
- Avoir sa résidence principale dans une commune de l'Eurométropole ;*
- S'inscrire dans les conditions de ressources définies ;*
- Disposer de revenus fiscaux de référence inférieurs à 20 966 € ;*

*- Les montants de l'aide seront basés sur une « aide socle » à hauteur de 1 000€. Cette aide socle est votée pour la durée du mandat.*

*- Cette aide socle sera abondée par un complément, initialement voté pour 2 ans, puis réévalué chaque année, selon les dispositions suivantes :*

- Pour les années 2022 et 2023, aide de l'EMS aux mobilités vers des mobilités actives :*

<i>Strates</i>	<i>RFR / part</i>	<i>Aide socle</i>	<i>Aide complémentaire (montant maximum)</i>	<i>Montant total aide EMS aux mobilités alternatives (montant maxi)</i>
<i>1</i>	<i>RFR &lt; 6300 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>Jusqu'à 2 000 euros</i>
<i>2</i>	<i>6300 € &lt; RFR &lt; 13489 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>800 €</i>	<i>Jusqu'à 1 800 euros</i>
<i>3</i>	<i>13489 € &lt; RFR &lt; 20966 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>500 €</i>	<i>Jusqu'à 1 500 euros</i>

*- Le bénéficiaire de cette aide se verra proposer un bouquet d'offre de services et de prestations de mobilité accessibles avec ce montant, dans une logique multiservices et multimodes « à la carte », en partenariat avec tout opérateur de mobilité respectant les conditions qui auront été préalablement fixées par la Collectivité et souhaitant intégrer le dispositif. Pour ce faire, une publicité permanente sera publiée par l'Eurométropole, précisant les modalités d'intégration des opérateurs de mobilité au dispositif.*

- Pour les aides à la conversion, montant de l'aide :

Strates	RFR / part	Aide socle	Aide complémentaire (montant maximum)	Montant total aide EMS à la conversion (montant maxi)
1	RFR < 6300 €	1 000 €	2 500 €	Jusqu'à 3 500 euros
2	6300 € < RFR < 13489 €	1 000 €	1 500 €	Jusqu'à 2 500 euros
3	13489 € < RFR < 20966 €	1 000 €	500 €	Jusqu'à 1 500 euros
	20966 € < RFR	-	-	-

- Pour l'aide au rétrofit d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel, également cumulable avec celle proposée par l'État, le montant sera de :

Strates	RFR / part	Aide (montant maximum)
1/2/3	6300 € < RFR < 20966 €	2 500 €

- Pour les aides à la conversion pour un deux ou trois-roues électrique, les montants sont les suivants :

Strates	RFR / part	Aide (montant maximum)
1	RFR < 6300 €	1 400 €
2	6300 € < RFR < 13489 €	1 100 €
3	13489 € < RFR < 20966 €	900 €

- Afin d'assurer la lisibilité et la complémentarité des dispositifs d'aides existantes, les modèles de vélos éligibles ainsi que les conditions d'éligibilité de l'aide à l'achat définie par la délibération n°E-2021-704 du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 sont modifiées comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

- Seront éligibles, tout vélo neuf, à assistance électrique équipé d'une batterie sans plomb et de lumières fixes, à l'exclusion des vélos tout terrain (VTT).

- Le montant de l'aide s'appuiera à compter du 1er janvier 2022 sur le revenu fiscal de référence par part du foyer du demandeur, et non plus sur le Quotient familial.

- *Seuls les foyers pouvant justifier d'un RFR par part inférieur à 20 966 euros doivent produire un justificatif de revenu pour une demande*
- *La demande d'aide devra être déposée dans les 3 mois suivant l'achat de l'équipement éligible.*
- *Les autres dispositions prévues par la délibération du 25 juin 2021 restent inchangées*

<i>Strates</i>	<i>RFR / part</i>	<i>Montant plafond de l'aide à l'achat pour les particuliers</i>
<i>Pour un vélo à assistance électrique</i>		
<i>1</i>	<i>RFR &lt; 6 300 €</i>	<i>500 € plafonné à 50% du montant total de l'achat</i>
<i>2</i>	<i>6 300 € &lt; RFR &lt; 13 489 €</i>	<i>400 € plafonné à 50% du montant total de l'achat</i>
<i>3</i>	<i>13 489 € &lt; RFR</i>	<i>300 € plafonné à 50% du montant total de l'achat</i>
<i>Pour un vélo cargo à assistance électrique</i>		
<i>Pas de plafond de ressources</i>		<i>300 € plafonné à 50% du montant total de l'achat</i>
<i>Pour un vélo cargo à assistance électrique</i>		
<i>Pas de plafond de ressources</i>		<i>300 € plafonné à 50% du montant total de l'achat</i>

*décide*

- *l'imputation des dépenses estimées à 150.000 € TTC sur la ligne budgétaire CRB DR01A (AG Energie) / fonction 758 / nature 617 (études et recherches).*

*autorise*

- *La Présidente ou son/sa représentant.e à signer tout document concourant à la réalisation du dispositif d'accompagnement, y compris les décisions d'attribution relatives aux marchés publics permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son/sa représentant.e à demander l'inscription des crédits nécessaires lors des étapes budgétaires le nécessitant ;*
- *La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son/sa représentant.e à signer les documents relatifs aux marchés publics ;*
- *La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son/sa représentant.e à mettre en place un système de labellisation des structures souhaitant assurer une prestation de conseil en mobilité et à signer les documents correspondants ;*
- *La passation d'une procédure de référencement d'opérateurs de mobilité souhaitant s'intégrer au dispositif d'aide aux mobilités alternatives, à hauteur de 15 millions d'euros HT maximum pour une durée de 5 années, sur le fondement de l'arrêt CJUE, 2 juin 2016, C-410/14 ;*

- *La signature et l'exécution de toute convention découlant de la procédure de référencement d'opérateurs de mobilité souhaitant s'intégrer au dispositif d'aide aux mobilités alternatives;*
- *La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son/sa représentant.e à solliciter et recueillir les autorisations nécessaires auprès de toutes les instances idoines et en particulier la Région Grand Est.*

**Adopté. Pour : 66 voix – Contre : 26 voix – Abstention : 5 voix**  
*(détail en annexe)*

Suite à un problème technique dans la transmission de la procuration, M. Salah KOUSSA souhaite indiquer qu'il n'a pas pu voter et que son vote se serait exprimé en faveur de la délibération.

La séance est levée à 14 h 10.

ORIGINAL SIGNE

Pia IMBS

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- Le détail du vote électronique.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

15 octobre 2021

Détail des votes électroniques

Secrétariat Général  
Service des Assemblées





SERVICE DES ASSEMBLÉES

Détail du vote électronique  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 octobre 2021**

**Point n° 1 : Concilier et favoriser la santé, le droit à la mobilité et l'équité territoriale et sociale.**  
Déploiement d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du  
1er janvier 2022.

Résultat du vote (cf. détail page suivante) :

**Pour : 66 voix \***

**Contre : 26 voix**

**Abstention : 5 voix**

\* Suite à un problème technique dans la transmission de la procuration, M. Salah KOUSSA souhaite indiquer qu'il n'a pas pu voter et que son vote se serait exprimé en faveur de la délibération

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 15 OCTOBRE 2021 – Point n°1

Concilier et favoriser la santé, le droit à la mobilité et l'équité territoriale et sociale. Déploiement d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.

Pour

66

AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOUBÉatrice, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GEISSMANN-Céline, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KESSOURI-Annie, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélié, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

26

AMIET-Eric, BADER-Camille, BALL-Christian, BAUR-Jacques, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, KANNENGIESER-Michèle, KIRCHER-Jean-Louis, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RINKEL-Marie, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste, ULRICH-Laurent, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

5

CHADLI-Yasmina, HUMANN-Jean, SCHULER-Georges, SPLET-Antoine, TURAN-Hülliya